

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 12 novembre 2018 à 19 h à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe  
Mario Gerbeau, greffier, en remplacement du directeur général

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2018-11-349)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Présentation du programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021

Le trésorier présente le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021.

---

#### Période de questions portant exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations

Cette période de questions débute à 19 h 10 et se termine à 19 h 21.

---

(2018-11-350)

Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a, conformément au premier alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public annonçant la tenue de la présente séance le 31 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations de la ville pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, lequel totalise la somme de 34 144 340 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2018-11-351)

Publication du programme triennal d'immobilisations ou d'un document explicatif

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition prévoit également qu'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette loi ou par tout autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les modalités de publication des avis publics* (2017-163) qui décrète que les avis publics de la ville sont publiés sur son site Internet;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DÉCRÉTER qu'au lieu de sa distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la ville, le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est publié sur le site Internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(7)

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 19 h 23.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Hélène Pellerin  
Greffière adjointe